



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du 12 JAN. 2024

**portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)  
du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais**

**Le préfet de la Gironde,  
Le préfet de la Charente-Maritime,**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R 741-18 à R 741-32;

**VU** le Code de l'environnement, notamment son livre V ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du PPI de 10 à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (version 2022) du CODIRPA ;

**CONSIDÉRANT** les avis transmis par les services sur le projet de plan particulier d'intervention et les résultats de la consultation du public résidant dans le périmètre de ce plan menée du 6 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;

**Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde et de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTENT

**Article premier :** Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant approbation du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais est abrogé.

**Article 3 :** Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sera réexaminé au moins tous les cinq ans. Indépendamment de sa révision formelle, ce plan peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

**Article 4 :** Le préfet de la Gironde, le préfet de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Blaye, Lesparre et Jonzac, la directrice du CNPE du Blayais, les maires et les services impliqués dans l'application de ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux

Le préfet de la Gironde,

  
ETIENNE GUYOT

Fait à La Rochelle

Le préfet de la Charente-Maritime,

  
BRICE BLONDEL